

CTC G.I.M

Étoile Sportive Gimontoise - Basket Club Lislois - Basket Club Mauvezinois

CHARTRE DU BENEVOLE

"Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel et familial".

Le bénévolat est une activité **désintéressée**. Le bénévole réalise ses missions auprès des associations sans attendre une contrepartie et ne peut donc percevoir **aucun type de rémunération**, quelle que soit la qualification donnée aux sommes versées (primes, indemnités, dédommagements...), **ni de prestation en nature** (repas, hébergement, transport...).

L'objet de cette chartre des bénévoles est **d'organiser l'activité du bénévole** pour le compte de l'Étoile Sportive Gimontoise Basket (ESG), du Basket Club Lislois (BCL) et du Basket Club Mauvezinois (BCM) et de **mettre en valeur** le travail effectué dans le cadre de ses missions.

Tout bénévole accueilli et intégré à l'un de ces 3 clubs se voit remettre la présente charte.

1. Rôle et missions des bénévoles au sein des clubs de la CTC

Dans le cadre du fonctionnement de l'ESG, du BCL, du BCM, **le rôle et les missions des bénévoles** sont plus particulièrement les suivants (liste non exhaustive) :

- ★ membres du bureau (Président, secrétaire, trésorier...)
- ★ manager
- ★ entraîneur
- ★ correspondant d'équipe
- ★ formateur des jeunes arbitres et des OTM

- ★ tenir la table de marque pendant les rencontres, arbitrer, être délégué de club
- ★ tenir la buvette, organiser, préparer et servir les repas, participer activement aux manifestations organisées par le Club
- ★ gérer la boutique du club
- ★ promouvoir la communication du club (réseaux sociaux, site internet, gazette, presse...)
- ★ représenter le club auprès des instances (Fédération, Ligue, Comité Départemental, CTC...) ou à des réunions

2. Les droits du bénévole.

Les clubs de la CTC s'engagent à l'égard de leurs bénévoles :

- ★ les bénévoles sont considérés comme des **collaborateurs** à part entière et sont **indispensables** au fonctionnement du club
- ★ les bénévoles se voient confier par le Président et le Bureau des **missions** et **responsabilités** en regard de leurs **compétences**, leurs **motivations** et leurs **disponibilités**
- ★ les bénévoles sont **associés** et **tenus informés** des principaux objectifs de l'année, du fonctionnement du club et de la répartition des principales responsabilités,
- ★ le Président et les membres du Bureau s'assurent de **l'intégration** des bénévoles et de leur **formation** par tous les moyens nécessaires : formation formelle ou en interne, tutorat, constitution d'équipes ...,

3. Les obligations du bénévole

L'activité bénévole est **librement choisie** mais cela n'exclut pas le respect de **règles** et de **consignes**.

Ainsi, les bénévoles s'engagent :

- ★ à adhérer à la **finalité** et aux **valeurs** de l'ESG, du BCL, du BCM
- ★ à se **conformer aux objectifs** des 3 clubs, à **respecter son organisation** et son **fonctionnement**, à **s'impliquer** pour assurer de façon efficace ses missions et son activité, sur la base de ses horaires et disponibilités
- ★ à exercer son activité de façon **discrète**, dans le respect des **convictions** et **opinions** de chacun

- ★ à **montrer l'exemple** en toutes circonstances, notamment lors des matchs à domicile ou à l'extérieur, en **respectant** les **joueuses** et **entraîneurs**, les **supporters** et les **officiels** (arbitres désignés ou non, OTM)
- ★ à **collaborer** avec les autres acteurs des clubs de la CTC : dirigeants, membres du Bureau, coachs et autres bénévoles
- ★ à suivre les actions de **formation** proposées,

Ainsi, un bénévole ne peut **représenter** l'ESG, le BCL ou le BCM à une réunion, quelle qu'elle soit, que s'il a été **dûment mandaté à cet effet** par le Président et/ou le Manager Général ou le directeur sportif de son club.

A l'issue de la réunion, le bénévole devra **rendre compte** au Président, au Bureau, au Manager Général ou au directeur sportif, à l'oral ou par un compte-rendu écrit, des **échanges** et des **décisions** prises à cette réunion.

Par ailleurs, la fonction de bénévole est **désintéressée** et s'effectue en toute **impartialité** et non pour en retirer un bénéfice personnel pour son ou ses enfants licencié(s) de l'un des 3 clubs de la CTC.

Enfin, tout bénévole s'engage à respecter un **principe de confidentialité absolue** concernant les informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion des réunions auxquelles il participe (bureau, bureau + bénévoles, CTC, etc.).

4. Fin de l'engagement des bénévoles

- ★ Les bénévoles peuvent **interrompre** leur collaboration avec l'ESG, le BCL ou le BCM en respectant un **délai de prévenance raisonnable**, pour motif personnel ou en cas de désaccord important avec les instances dirigeantes, mais la **voie du dialogue** sera toujours privilégiée dans un premier temps.
- ★ De même, le Président et le Bureau conservent le droit d'**interrompre** l'activité et la mission d'un bénévole en cas de **non-respect des valeurs** et des **obligations** énoncées ci-dessus.

CHARTRE DU BENEVOLE

Je soussigné(e)

déclare avoir pris connaissance de la présente Charte et m'engage à la respecter dans le cadre de mes activités bénévoles auprès de l'Etoile Sportive Gimontoise Basket, le Basket Club Lislois et le Basket Club Mauvezinois.

Fait à _____, le _____

"Lu et approuvé"

Signature